



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2023.070

Séance du 16 novembre 2023

**Gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.  
Marché ordinaire conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société  
SG2A - l'Hacienda et pour un montant global et forfaitaire de 163 952,00€ HT soit 196  
742,40€ TTC pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.**

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;

Vu la délibération n°D.2022.02.4 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 16 novembre 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

#### **Contexte :**

Le présent marché a pour objet la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à Jouy-en-Josas. Le prestataire s'engage à assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion de l'aire d'accueil qui lui est confiée, dans le respect des orientations et directives fixées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : accueil et organisation du séjour des familles, application du règlement intérieur, perception des redevances et comptabilité correspondante, entretien courant de l'aire d'accueil, des abords et espaces verts, de la micro-station.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité annuelle de dénonciation.

Le marché actuel prend fin le 31 décembre 2023. Il convient donc d'attribuer un nouveau contrat.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 juillet 2023, pour une remise des offres prévue le 20 septembre 2023.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire. Le prix du contrat est forfaitaire. Il s'entend pour la gestion annuelle complète de l'aire d'accueil, quelles que soient les quantités réellement exécutées, c'est-à-dire quels que soient le nombre d'intervention d'astreinte, de fournitures utilisées pour la maintenance, et le taux d'occupation des emplacements de l'aire d'accueil.

Le marché est estimé à 72 261,00 € HT (86 713,20 € TTC) par an soit 289 044,00 € HT (346 852,80 € TTC) sur sa durée globale de 4 ans.

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

A l'issue de l'analyse des 4 candidatures recevables, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 novembre 2023, a retenu l'offre de la société SG2A – l'Hacienda.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver le lancement du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas ;
- 2) d'approuver le marché de gestion de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas passé avec la société SG2A – l'Hacienda, domiciliée au 355 rue des Mercières, 69140 Rilleux la Pape, pour un montant annuel de 40 988,00 € HT (49 185,60 € TTC) soit 163 952,00 € HT (196 742,40 € TTC) sur 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*